



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Date de la convocation 12 Décembre 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle de réunion – Centre Aquatique Intercommunal CLERMONT L'HERAULT
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.BORE Jacques, M.SEGURA René, M.MALBEC Sylvain CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, M.CERET Hugues CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M.SERRADJ Ahmed FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, M.SAN MARTIN Bernard LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.DRUART Davis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme PAULHAN : M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.MERCET Pierre, M.BAUDOT Bernard, PERET : M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : Mlle VALENTINI Martine VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain Mme FLOUROU Jocelyne à M.LACROIX Jean-Claude M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel M.VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine</p>

Objet : Établissement Multi-Accueil Collectif " la Farandole " et Service d'Accueil Familial – Modification du règlement de fonctionnement.

Monsieur BRUN informe les membres du conseil communautaire qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la communauté de communes se voit dans l'obligation d'appliquer la lettre circulaire CNAF n°2011-105 du 29 juin 2011, ce qui a nécessité un travail avec les services du conseil général et de la CAF afin de mettre les règlements de fonctionnement des services communautaires en conformité.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20121220-2012-12-19-05-DE
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

De façon générale, les modifications sont les suivantes :

- Les structures doivent fournir les couches durant le temps d'accueil des enfants.
- L'accueil des enfants dont les parents sont en voie d'insertion doit être favorisé.
- Les dossiers d'inscription que doivent fournir les parents ont été revus et allégés.
- Les contrats d'accueil ont dû être revus dans leur formulation et mise en page.
- La participation financière des parents se fera toujours en fonction des revenus de ceux-ci et du nombre d'enfants dans la famille (de nouveaux pourcentages ont été définis notamment pour les familles de 4 enfants et plus).

Pour l'accueil collectif, en contrat régulier, la réservation et la contractualisation se feront à la ½ heure afin de répondre au mieux aux besoins des familles (et non plus en créneaux). Pour l'accueil occasionnel, même s'il y a réservation, les parents ne paieront que les heures réelles de présence de l'enfant, la Communauté de communes se réservant le droit de suspendre ou d'interrompre l'accueil de certains enfants au bout de 3 absences non prévenues, l'objectif étant d'assurer un pourcentage de fréquentation correct et une meilleure satisfaction des demandes d'accueil.

Pour l'accueil familial, la circulaire permet la facturation sur des créneaux, considérant que chez une assistante maternelle, il est difficile de confier plusieurs enfants sur une même place. Les parents pourront ainsi contractualiser à l'heure, mais la facturation se fera en créneaux de 4, 6, 8, 10 ou 11 heures par jour (avant la facturation était à l'heure)

Monsieur BRUN précise que pour les deux modes d'accueil, les éventuelles heures de dépassement seront facturées à la ½ heure (toute ½ heure commencée étant due).

Il ajoute que compte tenu du calendrier très serré pour une application de ces nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 2013, une demande a été formulée auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales, de n'appliquer qu'au 1^{er} février cette circulaire. Cela permettrait ainsi de prendre le temps nécessaire pour informer correctement les parents de ce nouveau dispositif afin qu'ils puissent contractualiser l'accueil de leur enfant en prenant en considération ces différents changements.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement de l'Établissement Multi-Accueil Collectif " la Farandole " et du Service d'Accueil Familial telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.